



Enfant de 5 à 14 ans

SAISON

2023-2024

NOM / Prénom de l'enfant : .....

Date de naissance : .....

NOM / Prénom du responsable de l'enfant : .....

Adresse : .....

Téléphone..... / .....

E-mail (en MAJUSCULES) .....

Personne à prévenir en cas d'urgences - NOM /Prénom /téléphone :

.....

### COURS FITDANSE

(Salle de Danse – Gymnase des Tilleuls)

Contact :

Béatrice 07.86.53.81.93

[funfitness.vaudreuil@gmail.com](mailto:funfitness.vaudreuil@gmail.com)

- Fitdanse 5-7ans, Mercredi 16h15-17h00
- Fitdanse 8-10ans, Mercredi 13h30-14h30
- Fitdanse 11-13ans, Mercredi 14h45-15h45

\*cocher le cours correspondant



### Tarif

150€ +2€ pour tout règlement (partiel ou total) effectué en coupons sport ou chèques vacances ANCV

### Règlement

Espèces : .....€

Coupons sport : .....€

Chèque vacances: .....€

Chèque(s)libellé(s) à l'ordre de Fun FITNESS : .....€

N° Chèque	Banque	Montant	Date encaissement (à cocher)			
			mois : .....	le 05	le 15	
			mois : .....	le 05	le 15	
			mois : .....	le 05	le 15	
			mois : .....	le 05	le 15	
			mois : .....	le 05	le 15	
			mois : .....	le 05	le 15	

- J'autorise mon enfant à repartir seul(e) après le cours de Fitdanse
- J'autorise mon enfant à repartir avec ..... après le cours de Fitdanse
- J'autorise le professeur à prendre en charge mon enfant et à le redéposer au centre de loisirs des Tilleuls (autorisation à fournir au centre de loisirs)

Je souhaite une attestation d'inscription ou une facture

J'ai pris connaissance du règlement intérieur de Fun Fitness\*\* et je l'accepte. (\*\*fournis en pièce jointe)

Date et signature du Responsable légal :

Cadre réservé à l'association :

- Nouvelle adhésion
- Attestation inscription



## REGLEMENT INTERIEUR

Pour devenir membre de FUNFITNESS ASSOCIATION, vous devez adhérer aux principes suivants :

En tant qu'activité de loisirs la délivrance d'un certificat médical n'est pas obligatoire, cependant il est fortement recommandé. Sans certificat médical, l'association décline toute responsabilité en cas d'accident.

En raison de la situation sanitaire, vous devez vous engager à respecter les mesures gouvernementales en vigueur pour accéder aux locaux et aux activités. L'adhérent s'engage à ne pas se présenter en cours s'il présente au moins un symptôme. De plus, la cotisation ne sera pas remboursée en cas de suspension des cours ou de modifications des mesures sanitaires imposées, sauf si les membres du bureau estiment que le budget le permet.

Les tarifs sont établis en tenant compte des périodes de fermeture (tel que les vacances scolaires). Au-delà de la séance d'essai autorisée, le prix au cours est de 5€ si les essais ne se concluent pas par une inscription.

L'inscription est annuelle, valable l'année scolaire en cours et toute adhésion est nominative et par conséquent incessible. Une carte (pour les adhérents adultes) vous sera remise dès le paiement, vous devrez l'avoir en permanence avec vous. La cotisation annuelle n'inclut pas les activités extra planning qui pourraient être proposées durant l'année (stages, sorties ...)

Si l'adhérent stoppe en cours d'année (quel que soit le motif), aucun remboursement ne sera effectué. La délivrance des activités est soumise à la disponibilité et à l'ouverture des salles municipales.

L'adhérent est tenu de respecter les horaires de début de cours pour sa sécurité avant tout et pour éviter de troubler le déroulement du cours. En cas de retards répétés, les professeurs sont autorisés à ne pas accepter l'adhérent au cours.

L'adhérent se doit d'être en tenue de sport réglementaire à savoir au minimum un bas, des chaussures de sport propres et une serviette pour l'hygiène des tapis.

L'association décline toute responsabilité en matière de vol d'objets ou de vêtements qui sont propres aux adhérents, en cas de dégradation des locaux et du matériel présent. Le remboursement des dégradations sera donc à la charge de l'adhérent. Pour l'agrément de tous, chacun se doit de contribuer à maintenir les locaux propres.

Les parents s'engagent à ne pas rester et ne pas filmer les cours de leur enfant afin de ne pas les perturber pendant la séance.

Si votre enfant est adhérent à l'association et au centre de loisirs des Tilleuls, cela nécessite que ce dernier soit couvert par votre responsabilité civile et que vous ayez fourni au centre de loisirs une copie de cette assurance. Les professeurs ne sont plus responsables des enfants en dehors des horaires de leurs cours. Il convient donc aux parents de récupérer l'enfant à l'heure. En cas de retard répété, les professeurs sont autorisés à ne pas accepter l'adhérent au cours.

Les parents s'engagent à transmettre leur téléphone auprès de l'association lors de tout changement.

Par la signature du règlement vous acceptez que des photos et vidéos soient prises durant les cours et éventuellement mises sur les réseaux sociaux, le site internet de l'association et de la commune.